

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>Nombre de membres :</u> En exercice : 33 Présents : 27 Représentés : 6 Qui ont pris part à la délibération : 33 Date de la convocation : 16/07/2026 Date d'affichage : 17/07/2026	de la commune de COGOLIN Séance du jeudi 23 JUILLET 2026 L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juillet à 18h30 , le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au CENTRE MAURIN DES MAURES , sous la présidence de Isabelle FARNET RISSO maire, <u>PRESENTS :</u> Rodolphe EPINEAU - Sandra DAVAL - Nicolas FOURNAUX - Patricia ACQUATELLA - Bernadette BOUCQUEY - Serge FINTZEL - Caroline SINGER - Patrice DI PAOLO - Ingrid GAILLET - Michel MEDE - Eric MOREAU - André THIRIOT - Cécile BAFFETTI - Mohamed MERAKCHI - Isabelle MELLANO - André VERRIEUX - Bénédicte FRERET - Didier PARE - Esméralda PIERQUIN - Marc CAYROL - Erick TROUGNAC - Pierre-Yves TIERCE - Caroline BOROWIEC - Alain MARCHAIS - Amandine CLAURE - Arnaud FERRARO - <u>POUVOIRS :</u> Nicolas PATACCHINI à Isabelle FARNET RISSO Katia DONJEAN à Cécile BAFFETTI Isabelle PLATRIEZ à Nicolas FOURNAUX Séverine GANDIA à Patricia ACQUATELLA Gilles LE CAM à Pierre-Yves TIERCE Malika OUAREZKI à Alain MARCHAIS <u>SECRÉTAIRE de SÉANCE :</u> Amandine CLAURE
---	---

Par délibération du 24 novembre 2016, le conseil municipal a autorisé la société JCDecaux/Médiakiosk à occuper le domaine public communal afin d'installer et d'exploiter un kiosque à journaux sur la place de la République.

Cette implantation répondait alors à un objectif d'intérêt général visant à préserver l'accès à la presse pour les habitants de la commune, à la suite de la fermeture de la Maison de la Presse située rue Jean Jaurès. Le kiosque constituait ainsi une réponse adaptée au maintien d'un service de proximité participant à l'animation et à la vitalité du centre-ville.

N° 2026/07/23-07

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC INSTALLATION D'UN KIOSQUE A JOURNAUX – AVENANT N° 2 - DEPLACEMENT DU KIOSQUE

N° 2026/07/23-07

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC INSTALLATION D'UN KIOSQUE A
JOURNAUX – AVENANT N° 2 - DEPLACEMENT DU KIOSQUE**

Après plusieurs années d'exploitation, le kiosque a cessé son activité en 2024, à la suite du transfert de l'activité de diffusion de presse vers un commerce situé rue Pasteur.

Malgré les démarches engagées pour rechercher un nouvel exploitant, la proximité immédiate de deux points de vente de presse et les évolutions structurelles du marché de la presse ont rendu difficile la réouverture du kiosque sur son emplacement initial.

Attachée au maintien de ce service d'intérêt général, la commune a engagé un travail concerté avec les titulaires de la convention afin d'identifier un site plus adapté à la pérennisation de l'activité. Cette réflexion a permis de mettre en évidence les besoins dans le secteur des Marines de Cogolin, dépourvu de services de proximité comparables. La Régie du Port ainsi que les représentants des co-propriétaires riverains ont été consultés dans le cadre de cette démarche.

Le site retenu, situé sur le parking municipal à proximité immédiate de la plage et du bureau estival de l'Office de Tourisme, bénéficie d'une fréquentation régulière des résidents comme des visiteurs. Dans le cadre de cette nouvelle implantation la commune a demandé à l'exploitant de développer les services de proximité en associant la diffusion de la presse à des activités complémentaires telles qu'un point relais, des services postaux et un service de retrait d'espèces.

Les parties étant convenues de l'intérêt de ce redéploiement, il convient de modifier la convention initiale par voie d'avenant afin d'acter le déplacement du kiosque et de définir les nouvelles modalités d'occupation du domaine public.

Vu la délibération n° 2016/221 en date du 24 novembre 2016 autorisant la société JCDecaux/Médiakiosk à occuper le domaine public communal aux fins d'installer et d'exploiter, sur la place de la République, un kiosque à journaux,

Vu la convention d'occupation du domaine public signée le 6 janvier 2017 fixant les modalités d'occupation de l'espace public et les obligations des parties,

Vu l'avenant n° 1 à la convention d'occupation signé le 6 février 2021 portant modification de l'entité juridique de l'occupant suite à la fusion de la SAS Médiakiosk avec la société JCDecaux,

Vu l'avis favorable de la commission du réseau de la diffusion de la presse (CRDP) en date du 8 juillet 2026 communiqué à la société JCDecaux,

Considérant la fermeture définitive du kiosque de presse situé sur la place de la République,

Considérant la volonté de la société JCDecaux à faire perdurer l'exploitation d'un kiosque de presse sur la commune de Cogolin,

Considérant l'obligation de revoir l'implantation de ce dispositif,

Considérant que le parking de la Plage des Marines de Cogolin dispose des installations nécessaires à l'implantation du kiosque de presse et bénéficie d'une visibilité certaine en termes d'attractivité commerciale,

Considérant le projet d'avenant à la convention d'occupation du domaine public prévoyant les modalités de déplacement du kiosque de presse.

N° 2026/07/23-07

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC INSTALLATION D'UN KIOSQUE A
JOURNAUX – AVENANT N° 2 - DEPLACEMENT DU KIOSQUE**

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ÉMET UN AVIS favorable au déplacement du kiosque de presse sur le parking de la plage des Marines de Cogolin,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 de la convention d'occupation du domaine public relative au kiosque de presse,

MET À LA CHARGE de la société JCDecaux les frais de déplacement du kiosque, et notamment le transfert des raccordements électrique et téléphonique ainsi que la réimplantation du kiosque sur le nouveau site,

AUTORISE la société JCDecaux à diversifier et élargir l'offre de service à destination des usagers du secteur des Marines de Cogolin,

AUTORISE le maire à signer l'avenant n° 2 à la convention d'occupation du domaine public relative au kiosque de presse.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits à **L'UNANIMITE**.

Le maire,

Le secrétaire,

Isabelle FARNET RISSO

Amandine CLAURE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
INSTALLATION D'UN KIOSQUE A JOURNAUX

AVENANT N°2

Entre les soussignés :

Madame Isabelle FARNET RISSO, maire de Cogolin, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu de la délibération n° 2026/07/23-07 du conseil municipal en date du 23 juillet 2026,

D'une part,

Et,

La société JCDecaux France, société par actions simplifiée au capital de 8 241 669 €, représentée par Mme Ludivine MENCEUR, agissant en sa qualité de Directrice Droit Public et Appels d'Offres, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre, sous le n° 622 044 501 001 39, dont le siège social est situé 17, rue Soyer 92200 NEUILLY-SUR-SEINE,

Ci-après dénommée « l'Occupant »,

D'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »,

Préambule

Par délibération n° 2016/221 du 24 novembre 2016, le conseil municipal a autorisé la société MEDIKIOSK à occuper le domaine public communal afin d'installer et d'exploiter un kiosque à journaux sur la place de la République.

La convention ayant initialement été conclue avec la société MEDIKIOSK, dont l'absorption par la société JCDecaux France a été constatée par un avenant n°1, il est proposé d'effectuer la présente modification.

La convention d'occupation du domaine public signée le 6 janvier 2017 a fixé les modalités d'occupation du domaine public ainsi que les droits et obligations respectifs des parties.

Conformément aux stipulations de cette convention, le kiosque est destiné principalement à la vente de journaux, publications et périodiques, ainsi qu'à titre accessoire aux activités traditionnellement exercées par les kiosquiers-diffuseurs de presse (ouvrages de librairie populaire, cartes postales, articles de papeterie, bibeloterie petite confiserie, cartes téléphoniques, billetterie de transports en communs, de spectacles locaux, développement photos, ...) et en particulier : textiles et souvenirs locaux, articles de plage, accessoires de téléphonie.

La société JCDecaux France assure par ailleurs l'exploitation des dispositifs publicitaires intégrés au kiosque.

À la suite de la cessation d'activité du kiosque en 2024, consécutive au transfert de l'activité de diffusion de presse vers un commerce situé rue Pasteur, et malgré les démarches entreprises pour identifier un nouvel exploitant, le kiosque est demeuré inoccupé.

Conformément à l'article 5 de la convention, les parties se sont rapprochées afin d'étudier une nouvelle implantation permettant la réactivation de cet équipement dans des conditions économiques adaptées aux évolutions du marché de la presse.

Après examen de plusieurs possibilités, la société JCDecaux France a validé un projet de transfert du kiosque vers le secteur des Marines de Cogolin, sur un emplacement présentant des perspectives de fréquentation et de développement de services complémentaires favorables à la pérennité de l'activité.

Il y a donc lieu de modifier la convention par un avenant en précisant les modalités du déplacement.

ARTICLE 1 – Nouvelle implantation du kiosque

À compter de la réalisation des travaux nécessaires à son transfert, le kiosque à journaux précédemment implanté place de la République sera installé sur le parking municipal de la plage des Marines de Cogolin.

Son implantation est prévue à l'entrée du parking, à proximité immédiate du bureau estival de l'Office de Tourisme communautaire, conformément au plan annexé au présent avenant.

ARTICLE 2 – Conditions de réalisation du déplacement

La société JCDecaux France assure, à ses frais exclusifs, l'ensemble des opérations nécessaires au transfert du kiosque, comprenant notamment :

- la dépose et le transport du kiosque ;
- les travaux de réimplantation sur le nouveau site ;
- le transfert et le raccordement des réseaux nécessaires à son exploitation, notamment les raccordements électriques et téléphoniques ;
- la remise en état des lieux rendus libres par le déplacement du kiosque, le cas échéant.

Les travaux devront être réalisés dans le respect des prescriptions techniques et administratives applicables ainsi que des autorisations délivrées par la commune.

ARTICLE 3 – Diversification de l'activité

Afin de répondre aux besoins des usagers du secteur des Marines de Cogolin, la société JCDecaux France s'engage à mettre tout en œuvre pour développer, en complément de l'activité principale de diffusion de presse, une offre élargie de services de proximité au sein du kiosque, sous réserve d'en avoir reçu une validation par la ville. Cette offre pourra comprendre les activités suivantes : point relais, services postaux, retrait d'espèces ainsi que les activités énoncées à l'article 9 de la convention et rappelées en préambule du présent avenant.

L'ensemble de ces activités devra demeurer compatible avec l'occupation du domaine public consentie par la commune.



ARTICLE 4 – Maintien des autres stipulations

Toutes les autres clauses et conditions de la convention d'occupation du domaine public signée le 6 janvier 2017, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein et entier effet.

ARTICLE 5 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Cogolin, le

Pour la commune de Cogolin
Le Maire,

Pour l'occupant
La Directrice Droit Public et Appels d'Offres

Isabelle FARNET RISSO

Ludivine MENCEUR